

DEC 3-1

**LA RECTRICE DE LA RÉGION ACADÉMIQUE PAYS DE LA LOIRE  
RECTRICE DE L'ACADÉMIE DE NANTES  
CHANCELIÈRE DES UNIVERSITÉS**

**VU** l'arrêté du 23 décembre 2003 modifié relatif aux conditions d'attribution aux personnels enseignants des premier et second degrés relevant du ministre chargé de l'éducation d'une certification complémentaire dans certains secteurs disciplinaires.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1**

Une session d'examen visant à l'attribution aux personnels enseignants des 1er et 2nd degrés, titulaires, stagiaires ou en contrat à durée indéterminée (CDI) d'une certification complémentaire est organisée au titre de l'année 2024 dans l'académie de Nantes dans les secteurs disciplinaires suivants :

- Arts options : Cinéma et Audiovisuel, Danse, Histoire des Arts, Théâtre, Arts du Cirque ;
- Enseignement en langue étrangère dans une Discipline Non Linguistique ;
- Français Langue Seconde ;
- Enseignement en Langue des Signes Française ;
- Langues et Cultures de l'Antiquité options Latin, Grec.

**ARTICLE 2**

Le registre des inscriptions est ouvert du lundi 18 septembre au vendredi 6 octobre 2023.

**ARTICLE 3**

Les inscriptions s'effectuent via le formulaire en ligne dédié, accessible sur le site de l'académie de Nantes : <http://www.ac-nantes.fr> (rubrique « personnels et recrutements », « concours, examens professionnels et certifications », « certifications des enseignants », « certification complémentaire »).

Les confirmations d'inscription accompagnées des pièces justificatives demandées devront être adressées pour le lundi 9 octobre 2023 au plus tard, le cachet de la poste faisant foi, à la Direction des examens et concours – DEC 3-1.

**ARTICLE 4**

Le rapport prévu pour l'examen doit être adressé en deux exemplaires au service de la DEC 3-1 du Rectorat, le vendredi 27 octobre 2023 au plus tard, le cachet de la poste faisant foi, et être transmis en version dématérialisée par courriel à l'adresse électronique [dec.concours.certification@ac-nantes.fr](mailto:dec.concours.certification@ac-nantes.fr) pour le vendredi 27 octobre 2023 au plus tard.

**ARTICLE 5**

L'épreuve orale sera organisée du lundi 27 novembre 2023 au vendredi 1<sup>er</sup> mars 2024.

**ARTICLE 6**

Le Secrétaire général de l'Académie de Nantes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le 29 juin 2023

*Pour la Rectrice et par délégation,  
le Directeur des Examens et Concours*



Jean-Eudes AYMER